

Commune de MAILLY-RAINEVAL

PROCÈS-VERBAL **de la réunion du Conseil Municipal** **de MAILLY-RAINEVAL**

Séance ordinaire du 28 Janvier 2020

Convocation : le 21 Janvier 2020

Affichage : le 04 Février 2020

L'an deux mille vingt, le 28 Janvier à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de Monsieur Francis MOURIER, Maire.

Présents : Mesdames, Carole CHARLES, Véronique MESUREUR, Isabelle MOURIER, Tatiana VIALLANEIX (arrivée à 20h45) et Messieurs Gilles BRULE, Philippe GOBLET, Thomas LEROUX, Francis MOURIER et Christophe TAHON.

Représentés : M^{me} Linda HOREMANS par M^r Francis MOURIER.

Secrétaire de la séance : M^r Philippe GOBLET.

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20h10.

Approbation du Procès-verbal du conseil du 10 Décembre 2019 :

Le Procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents.

➤ **Délibération 01.2020 : Réhabilitation du réservoir sur tour d'eau potable**

M^r le Maire procède à la lecture du sommaire de la présentation d'AMODIAG :

1. Rappel du Contexte :

- Réservoir sur tour : 65m3
- Construction : 1936
- État : très dégradé
- 2018 : Diagnostic visuel détaillé et campagne d'auscultation structurelle

2. Méthodologie de maîtrise d'œuvre :

☞ **La mission de maîtrise d'œuvre :**

- Avant-projet (AVP)
- Projet (PRO)
- Assistance aux contrats de travaux (ACT)
- VISA
- Direction de l'exécution des travaux (DET)
- Assistance aux opérations de réception (AOR)

3. Présentation de l'opération :

☞ **Caractéristique du service :**

- 1 ressource / 1 réservoir
- Réseau en fonte grise  1936
- En 2017 : 122 abonnés

☞ Les volumes en jeu :

MOYENNE GLOBALE	41,9 m ³ / j
VALEUR MÉDIANE	40,3 m ³ / j
VALEUR MINIMALE	32,2 m ³ / j
VALEUR MAXIMALE	84,6 m ³ / j

Le volume de la valeur maximale correspond aux 5 fuites importantes sur le réseau en 2017.

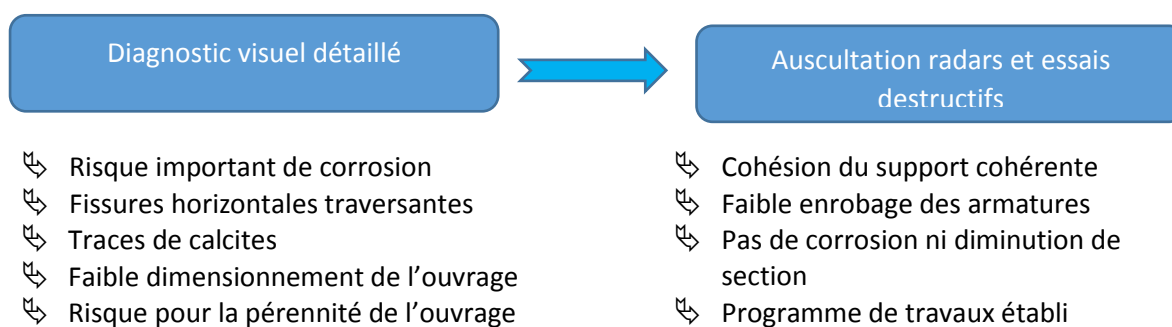
☞ Zoom sur le réservoir sur tour :

Références cadastrales de la parcelle	000ZN4
Contenance cadastrale de la parcelle	692 m ²
Adresse de la parcelle	Au-dessus du Belval 80110 MAILLY-RAINEVAL
Propriétaire	Commune de MAILLY-RAINEVAL

4. Historique des études réalisées :

☞ Historiques des études réalisées sur les ouvrages :

- Diagnostic génie-civil du réservoir sur tour – 2018



- Diagnostic génie-civil du réservoir au sol – 2018

Diagnostic visuel détaillé

- ☞ Des microfissures
- ☞ Traces de calcites
- ☞ Pas d'accès dans la cuve
- ☞ Nécessité de réaliser des études complémentaires

- Diagnostic amiante sur réservoir sur tour

Des matériaux amiantés ont été identifiés :

- ☞ Au niveau du rez-de-chaussée, canalisation amiantée (hors service)
- ☞ Sur la couverture, peinture amianté sur béton

- Diagnostic plomb sur réservoir sur tour

Des matériaux amiantés ont été identifiés :

- ☞ Sur la peinture de la conduite d'adduction
- ☞ Sur la peinture de la porte

☞ Contrainte « réseau électrique » :

- Besoins actuels : pompe du forage

CHÂTEAU D'EAU	
Détail de votre facture du 11/10/2019 n° 10101292792	
Données contrat	Données Point de Livraison
Tarif Bleu pour clients non résidentiels option HC 9kVA	Rue de Thory 80110 Mailly-Raineval
Ref. de votre contrat 1-PUG-366	Ref. Acheminement Electricité : 01652677274289
Prix réglementés	Groupe : tous usages
Souscrit depuis le 12.02.1997	Code d'imputation : F8 Aménagement/service urbain

- Besoins complémentaires pour groupe de reprise



Provisoire ou définitif

Focus sur les besoins complémentaires

- Hypothèse 1 pompe Débit 5 m3/h / Pression 10 MCE : 0.5 kVa
- Organes de télégestion (niveau / débit / alarmes) : 1 kVa
- Divers 5% : 0.1 kVa
- **TOTAL BESOINS SUPP : 1.6 kVa (2 kVa)**

☞ Contrainte « PPI » :

- La parcelle du captage et du réservoir sur tour

Périmètre de protection immédiat (DUP 28 octobre 1998)

- Dans les PPI

« Toute activité autre que celles liées à l'entretien normal des installations »

5. Travaux de sécurisation de la ressource :

Objet	Prix € HT
Mise en place d'un portail d'accès en aluminium – largeur 4 m	1 600 €
Dépose de la clôture existante et mise en place d'une clôture en panneaux rigide- Hauteur 2 m	7 500 €
Installation d'une alarme anti-intrusion avec module de télérelève de type Sofrel S550	4 900 €
Renouvellement de l'hydraulique (canalisation sortie de forage)	2 000 €
Total travaux sécurisation ressource € HT	16 000 €

6. Description des solutions techniques envisagées pour le stockage :

☞ La contrainte DÉSAMANTAGE :

- Dans le cadre de travaux (réhabilitation ou démolition), le désamiantage de l'ouvrage est obligatoire.
- Mise en place de :
- ✍ Plan de retrait ou d'encapsulage (PRE)
 - ✍ Moyen de protection individuelle (combinaison et masque)
 - ✍ Protection et de calfeutrement
 - ✍ Moyens de décontamination (roulotte avec douche mobile)
 - ✍ Conditionnement des déchets et évacuation vers des filières adaptées

18 000 € HT

☞ Les solutions étudiées :

- Réhabilitation du réservoir sur tour actuel (route de Thory)

↳ Estimatif Travaux

Objet	Prix € HT
Installation du chantier	52 500 €
Désamiantage	18 000 €
Abord et protection	4 400 €
Exploitation et sécurité	19 550 €
Génie civil	65 383 €
Hydraulique	18 425 €
Contrôles et essais	10 000 €
Total Réhabilitation du réservoir sur tour	188 258 €

- Réhabilitation du réservoir au sol (rue de Rouvrel)

↳ Estimatif Travaux

Objet	Prix € HT
Installation du chantier	17 500 €
Abord et protection	3 820 €
Exploitation et sécurité	8 410 €
Génie civil	64 597 €
Hydraulique	22 200 €
Equipements	20 480 €
Contrôles et essais	5 000 €
Démolition partielle du réservoir sur tour et aménagement	18 000 €
Désamiantage	18 000 €
Divers et imprévus (15%)	24 751 €
Total Réhabilitation du réservoir au sol	202 758 €

*Au vu du diagnostic complet de l'ouvrage – nécessite investigations amiante / plomb.

*Possibilité de rester sur un ravalement extérieur : dans ce cas moins-value de 17 000.

↳ **Soit un total de 185 758 €**

- Création d'un nouvel ouvrage (route de Thory)

↳ Estimatif Travaux

Objet	Prix € HT
Installation du chantier	15 000 €
Raccordement aux réseaux existants	16 500 €
Génie civil cuve béton 50 m ³	60 000 €
Génie civil local associé	20 000 €
Equipements Hydraulique	25 000 €
Remise en état	3 000 €
Contrôles et essais	7 500 €
Démolition partielle du réservoir sur tour et aménagement	18 000 €
Désamiantage	18 000 €
Divers et imprévus	8 000 €
Total Création Réservoir au sol	191 000 €

*Selon données géotechniques.

*Possibilité de rester sur un ravalement extérieur : dans ce cas moins-value de 17 000.

↳ **Soit un total de 174 000 €**

☞ Tableau comparatif :

	Avantage(s)	Inconvénient(s)	Montant Estimatif HT
Réhabilitation du réservoir sur tour	✓ Fonctionnement inchangé	✓ Problématique de la continuité de service ✓ Nombreux désordres à traiter ✓ Abattage de 2 arbres nécessaires	188 000 € HT
Réutilisation du réservoir au sol	✓ Réutilisation d'un ouvrage de GC existant (à réhabiliter) ✓ Pas de problème de continuité de service ✓ Possibilité d'améliorer la pression sur la commune	✓ Nécessite de déconstruire en partie le réservoir sur tour ✓ Fonctionnement en partie des réseaux dans les deux sens hydraulique ✓ Nécessite de mettre en œuvre des pompes de reprise ✓ Parfaite synchronisation de la télégestion des ouvrages	203 000 € HT
Reconstruction d'un nouvel ouvrage	✓ Pas de problème de continuité de service ✓ Pas de changement dans le sens de distribution ✓ Possibilité d'améliorer la pression sur la commune	✓ Nécessite de déconstruire en partie le réservoir sur tour ✓ Nécessite de mettre en œuvre des pompes de reprise ✓ Abattage de 2 arbres nécessaires	191 000 € HT

☞ Compte rendu de la réunion de présentation de l'AVP du 22 janvier 2020

➤ Relevé de décisions et d'informations

DÉCISIONS ET INFORMATIONS	RÉPARTITION DES TÂCHES OU POUR INFORMATION (pi)
ADMINISTRATIF : Démarrage de l'OS de lancement de la phase PRO soit au lendemain du conseil municipal (solution 1 – pas d'étude préalable), soit au lendemain de la transmission des résultats des études géotechniques (solution 3).	PI AMEVA
TECHNIQUE : <u>Solution n°1</u> : Réhabilitation du réservoir sur tour L'installation d'une bache de stockage provisoire est obligatoire pour assurer la continuité de service pendant les travaux. Cette bache souple sera implantée sur la parcelle du PPI du captage de Mailly-Raineval. La parcelle est suffisante et l'accessibilité des engins de travaux sera assurée. L'abattage d'un arbre et l'élagage des autres arbres seront obligatoires.	PI
Un contrôleur technique devra être recruté pour valider la charge supplémentaire induite par les travaux sur l'ouvrage. Le recrutement du contrôleur technique est à la charge du maître d'œuvre. La mission est estimée à 2 000 € et n'est pas intégrée dans le détail estimatif de la solution.	Maître d'œuvre
Le recrutement d'un CSPS est obligatoire. Cette mission est à la charge d'un AMO.	AMEVA
La commune souhaite installer un groupe de surpression dans le réservoir afin d'apporter une meilleure pression aux abonnés situés sur les points hauts de la commune. Le maître d'œuvre devra chiffrer l'installation de cet équipement dans le détail estimatif.	Maître d'œuvre
<u>Solution n°2</u> : Réutilisation du réservoir au sol abandonné Au vu des difficultés et des risques pour la canalisation de distribution, cette solution est abandonnée par la commune.	PI

Solution n°3 : Construction d'un nouvel ouvrage Cette solution nécessite la réalisation d'études préalables : Le levé topographique de la parcelle du réservoir (PPI du captage) a déjà été réalisé par METRIS dans le cadre du projet d'antenne téléphonique. Cette mission sera retirée de la demande de subvention. Dès réception, la commune devra transmettre les plans au maître d'œuvre et à l'AMO.	PI
L'étude géotechnique concerne la réalisation d'un essai pressiométrique à 6 m de profondeur et d'une analyse de sol en laboratoire. Le recrutement du géotechnicien est à la charge de l'AMO. Le maître d'œuvre fournira à l'AMO les caractéristiques précises des essais à réaliser (nombre, type, profondeur, localisation, etc.).	Maître d'œuvre AMEVA
Un contrôleur technique devra être recruté pour valider le dimensionnement du maître d'œuvre. Le recrutement du contrôleur technique est à la charge du maître d'œuvre. La mission est estimée à 5 000 € et n'est pas intégrée dans le détail estimatif de la solution.	Maître d'œuvre
Si la commune choisit de ne réaliser qu'un ravalement extérieur du réservoir sur tour actuel, le recrutement d'un CSPS n'est pas obligatoire. L'abattage d'un arbre et l'égagement des autres arbres seront obligatoires.	PI
Il est demandé au maître d'œuvre de chiffrer la construction d'un réservoir de 70 m³. Il est demandé au maître d'œuvre de prévoir dans le DCE une solution de base pour une cuve béton et d'ouvrir à variante pour la proposition de deux cuves.	Maître d'œuvre
Si cette solution est choisie, la commune devra statuer sur le devenir et les aménagements à réaliser sur le réservoir sur tour actuel : démolition partiel ou simple	Commune
Subventions de l'Agence de l'eau : Solution n°1 : Application d'un coût plafond de 500 € par m³ stockés : 32 500 €. La subvention sera de 30 % du coût plafond soit 9 750 €. Solution n°3 : Pas de coût plafond. Prise en compte des études préalables et des frais annexes à hauteur de 12 % du montant total des travaux. Subvention de 30 % du montant total HT des travaux (hors frais divers). La subvention est estimée à environ 55 800 € si la commune choisit de ne réaliser qu'un ravalement extérieur de l'ouvrage (pas de désamiantage).	P
PLANNING : Le conseil municipal validera la solution retenue lors de sa séance du 28 janvier.	PI
Selon la solution choisie, le maître d'œuvre rédigera le cahier des charges pour la mission du contrôleur technique et consultera 3 entreprises.	AMODIAG
Si la solution n°1 est choisie, l'AMO rédigera le cahier des charges pour la mission du CSPS et consultera 3 entreprises. Si la solution n°2 est choisie, l'AMO rédigera le cahier des charges pour l'étude géotechnique et consultera 3 entreprises.	AMEVA
Les devis des études préalables seront validés lors du conseil municipal du 25 février.	PI
SUBVENTIONS : La demande de subvention de la DETR a été transmise à la Préfecture, comme prévu, en semaine 51. Un complément sera transmis, via la plateforme de dématérialisation, pour indiquer la solution choisie et le nouveau détail estimatif.	AMEVA
La demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau Artois-Picardie sera transmise après le choix de l'entreprise de travaux, sur la base des montants réels. Un courrier avec les montants estimatifs des travaux sera transmis après la réunion de présentation du PRO.	AMEVA

Après lecture faite de M^r le Maire, il est demandé de choisir une des trois solutions proposées.

Après réflexion de chacun des membres du conseil municipal, la solution retenue est la suivante :

➤ **Solution 3 : Création d'un nouvel ouvrage (route de Thory)**

- Solution 1 : 2 voix pour
- Solution 2 : 10 voix contre
- **Solution 3 : 8 voix pour**

Dossier fonds de concours « Voirie » :

M^r le Maire informe les membres du conseil, que le budget alloué à la voirie est de 250 000 € + 150 000 € de fonds de concours par an pour les 47 communes de la CCALN.

Les dossiers de fonds de concours « voirie » concernent : les voies, les trottoirs et chaussées à l'intérieur des communes.

Notre commune peut être concernée pour les trottoirs dans les rues Basse de Moreuil, de Louvrechy et Rouvrel.

Pour les voies et chaussées, un état des lieux est demandé.

Dépôt du dossier pour le 28 février 2020 dernier délais, avec possibilité d'un groupement de commande à la CCALN. Au vue du délai trop court d'exécution du dossier, Mr le Maire décide de laisser ce dossier au nouveau conseil qui sera élu prochainement.

Pour la remise en état de la chaussée rue Basse de Moreuil hors agglomération, les travaux sont prévus en 2020 par la CCALN.

Devis espaces verts :

Mr le Maire présente aux membres du conseil municipal les différents devis élaborés par Mr Roland DAVAUX pour les entretiens des espaces verts qui se présentent de la manière suivante :

- 1 Taille d'arbustes au Cimetière : **295 € HT**
- 3 Nettoyages des parterres de la cour et derrière la cour de l'école, tailles d'ornement, tontes, et débroussaillages autour de la cuve à gaz : **540 € HT**
- 1 Taille des tilleuls sur la commune : **877.50 € HT**
- 12 Tontes sans ramassage sur la commune avec 2 débroussaillages au château d'eau **4 353.84 € HT**
- 1 entretien du parterre au monument aux morts : **137.70 € HT**
- 3 débroussaillages Terrain du domaine : **405 € HT**
- 2 Nettoyages manuels des caniveaux : **1 240 € HT**
- 2 Débroussaillages et désherbage au cimetière et à l'église : **440 € HT**
- 2 Abattages de sapins avec débitages et évacuation : **300 € HT**

Après avoir écouté le détail des devis par Mr le Maire, le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité des membres présents pour effectuer ces entretiens.

- **Délibération 02.2020 : *Approbation des statuts du Syndicats Mixte Ouvert « Agence de Gestion et Développement Informatique » (A.GE.D.I).***

Pour rappel le syndicat mixte A.GE.D.I. a été constitué par arrêté préfectoral le 22 janvier 1998. Les statuts ont ensuite été modifiés par un arrêté du 16 juin 2011 qui a entériné la transformation du syndicat mixte en syndicat intercommunal ayant pour objet la mutualisation des services informatiques, télématiques et prestations de services portant sur la mise en œuvre des nouvelles technologie et d'accompagnement des collectivités membres dans le fonctionnement et le développement de leur système d'information (NTIC).

Le syndicat a décidé, à la demande de l'administration, de revoir ses statuts. Il est décidé d'adapter la forme juridique aux besoins en passant de syndicat mixte fermé à Syndicat Informatique Mixte Ouvert et de modifier l'objet du syndicat (article 3).

Après approbation des statuts par le comité syndical lors de la séance du 4 décembre 2019, le Syndicat A.GE.D.I. sollicite ses membres afin de délibérer sur le projet de modification statutaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE l'ensemble des modifications statutaires et les nouveaux statuts du Syndicat Mixte A.GE.D.I., joint en annexe,
 - APPROUVE le passage de syndicat mixte fermé en Syndicat Mixte Ouvert,
 - APPROUVE la modification de l'objet du syndicat,
 - AUTORISE Monsieur Maire, à effectuer les démarches nécessaires pour valider les nouveaux statuts du Syndicat informatique A.GE.D.I.
- **Délibération 03.2020 : *Modification statutaire portant sur la prise de compétence Eau et Assainissement***

Vu l'article L 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération de la CCALN en date du 19 décembre 2020, portant modification des statuts de la CCALN,

Vu la notification de la délibération de la CCALN précitée en date du 26 décembre 2019,

M^r le Maire présente aux membres du Conseil Municipal la modification statutaire de la CCALN portant sur la prise de compétence Eau et Assainissement à compter du 1^{er} janvier 2021. La modification porte sur les « Compétences facultatives » Article 5-3 :

- est supprimé : 5-3-1 SPANC
- sont ajoutés : 5-3-09 Eau
5-3-10 Assainissement

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- ✍ approuve la modification statutaire portant sur les compétences facultatives de la CCALN, par la prise de compétences Eau et Assainissement à **compter du 1^{er} janvier 2021** ;
- ✍ autorise M^r le Maire à signer les documents en rapport avec cette décision

Tours de garde des élections municipales des 15 et 22 mars 2020 :

Élections Municipales – Dimanche 15 Mars 2020

<i>8h00-10h00</i>	<i>Isabelle MOURIER</i>	<i>Véronique MESUREUR</i>
<i>10h00-12h00</i>	<i>Carole CHARLES</i>	<i>Tatiana VIALLANEIX</i>
<i>12h00-14h00</i>	<i>Gilles BRULÉ</i>	<i>Francis MOURIER</i>
<i>14h00-16h00</i>	<i>Thomas LEROUX</i>	<i>Linda HOREMANS</i>
<i>16h00-18h00</i>	<i>Christophe TAHON</i>	<i>Philippe GOBLET</i>

Élections Municipales – Dimanche 22 Mars 2020

<i>8h00-10h00</i>	<i>Isabelle MOURIER</i>	<i>Véronique MESUREUR</i>
<i>10h00-12h00</i>	<i>Tatiana VIALLANEIX</i>	<i>Christophe TAHON</i>
<i>12h00-14h00</i>	<i>Gilles BRULÉ</i>	<i>Francis MOURIER</i>
<i>14h00-16h00</i>	<i>Thomas LEROUX</i>	<i>Linda HOREMANS</i>
<i>16h00-18h00</i>	<i>Carole CHARLES</i>	<i>Philippe GOBLET</i>

Questions diverses :

☞ **Hauts de France Propres :**

M^r le Maire rappelle aux membres du conseil que « Hauts de-France Propres » s'effectuera sur la commune le samedi 7 mars 2020 à 9h pour organiser nos actions de nettoyage de la nature sur la Commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00.

Fait à Mailly-Raineval,
Le 31 Janvier 2020